

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 15 avril 2011

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°9

INSTRUCTION N° 340079/DEF/RH-AT/PRH/LEG

modifiant l'instruction n° 100/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2009 relative aux règles d'affectation des militaires de l'armée de terre.

Du 17 mars 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

INSTRUCTION N° 340079/DEF/RH-AT/PRH/LEG modifiant l'instruction n° 100/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2009 relative aux règles d'affectation des militaires de l'armée de terre.

Du 17 mars 2011

NOR D E F T 1 1 5 0 5 0 8 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Instruction n° 100/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2009 (BOC N° 49 du 18 décembre 2009, texte 17. ; BOEM 312.2.4, 314.1.1.2).

Référence de publication : BOC N° 15 du 15 avril 2011, texte 9.

L'instruction n° 100/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2009 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe III. par l'annexe III. ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.

**ANNEXE III.
RÈGLES D'AFFECTION DES MILITAIRES INDISPONIBLES.**

TYPES D'INDISPONIBILITÉS.	AFFECTION DU MILITAIRE INDISPONIBLE.
ACTIVITÉ.	
Congé de maladie inférieur à 180 jours.	FE (1).
Congé de maternité, paternité et d'adoption.	FE.
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.	FE.
Congé de présence parentale.	FE.
Congé de reconversion.	FE/banc passagers.
Affectation temporaire.	GTAPI (2) ou FE BSPP (3).
NON-ACTIVITÉ.	
Congé de longue durée pour maladie (CLDM).	GTAPI ou FE BSPP.
Congé de longue maladie (CLM).	GTAPI ou FE BSPP.
Congé parental.	FE/banc passagers.
Congé pour convenances personnelles.	GTAPI ou FE BSPP.
Disponibilité.	GTAPI ou FE BSPP.
Congé du personnel navigant.	FE/ouvrant droit à ISAPN (4)/banc passagers.
Congé complémentaire de reconversion.	FE/banc passagers.
Retrait d'emploi.	FE/banc passagers.
DÉTACHEMENT.	
Détachement d'un militaire lauréat d'un concours de la fonction publique (art. L. 4139-1. du code de la défense).	GTAPI ou FE BSPP.
Détachement d'un militaire accédant à la fonction publique par le dispositif de l'art. L. 4139-2. du code de la défense.	GTAPI ou FE BSPP.
Détachement d'un militaire accédant à la fonction publique par le dispositif des emplois réservés (art. L. 4139-3. du code de la défense).	GTAPI ou FE BSPP.
HORS-CADRES.	
CAS PARTICULIERS.	
Détention.	GTAPI ou FE BSPP.
Désertion.	FE/banc passagers.
Suspension de fonction.	FE/banc passagers.
<p>(1) FE : formation d'emploi. (2) GTAPI : groupement de transit et d'administration du personnel isolé. (3) Dans ces cas d'indisponibilité, les militaires servant à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sont affectés dans une formation d'emploi relevant de la BSPP. (4) ISAPN : indemnité de services aériens du personnel navigant.</p>	